FORAY® 48B (N° d'autorisation : 89 00 137) et **Foray®** 96B (N° d'autorisation : 20 00 042) sont des insecticides biologiques présentant une activité spécifique sur les chenilles (larves) de lépidoptères. Ils sont issus de souches non génétiquement modifiées et sont donc garantis non OGM.
(Certification ECOCERT).

Mention " Abeilles " : L'emploi de **FORAY®** 48B est également autorisé durant la floraison ou la production d'exsudat, en dehors de la présence d'abeilles.

Compositions :

FORAY® 48B est une suspension concentrée aqueuse contenant les principes actifs (spores et cristaux) de la bactérie *Bacillus thuringiensis* sous-esp. *kurstaki.* Le **Titre** en unités internationales (*Trichoplusia ni*) d'activité est de 10.600 UI/mg de produit.
FORAY® 96B est une suspension concentrée aqueuse contenant les principes actifs (spores et cristaux) de la bactérie *Bacillus thuringiensis* sous-esp. *kurstaki.* Le **Titre** en unités internationales (*Trichoplusia ni*) d'activité est de 21.200 UI/mg de produit

Mode d'action :

FORAY® 48B et **FORAY®** 96B sont des insecticides agissant exclusivement après ingestion du végétal traité. Les chenilles arrêtent de s'alimenter quelques heures après l'ingestion et ne font plus de dégâts sur la végétation des arbres. Elles meurent ensuite dans les jours qui suivent.

Utilisation :

FORAY® 48B et **FORAY®** 96B sont très efficaces contre les lépidoptères ravageurs de la forêt tels que les chenilles processionnaires du pin et du Chêne, les tordeuses et géométridés et le bombyx disparate.

Doses et mode d'emploi :

Contre ces ravageurs, et spécifiquement la processionnaire du pin**,** **FORAY®** 48B s'utilise en application aérienne en UBV (ultra bas volume) à la dose homologuée de 4 L/ha (53 Milliards d'UI) de formulation pure non diluée.

Il est recommandé de bien brasser le produit avec une pompe indépendante, avant de remplir les cuves de l'hélicoptère.

Afin d'obtenir une pulvérisation fine et homogène sur tous les organes végétatifs colonisés par les chenilles, l'usage de buses rotatives type

"Micronair" est recommandé.

Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau, pour les applications par aéronefs.

En application terrestre, **FORAY®** 48B et **FORAY®** 96B doivent être dilués avec de l'eau, la quantité d'eau étant fonction du matériel de pulvérisation utilisé (bas volume ou grand volume). **FORAY®** 48B s'emploie à la dose homologuée de 4 L/ha, **FORAY®** 96B s'emploie à la dose homologuée de 2 L/ha.

Dans tous les cas, on veillera à bien agiter les bidons avant de mélanger à l'eau, puis de maintenir une légère agitation dans la cuve de pulvérisation.

Le délai de rentrée est de 6 heures après l'application (temps de séchage du végétal). Le traitement doit être renouvelé si une pluie intervient moins de 6 heures après l'application.

Ne pas traiter si le vent est supérieur à 19km/h (feuilles des arbres constamment en mouvement).

Ne pas traiter par des températures trop basses ou trop élevées.

RAPPELS : Lire l'**ETIQUETTE** du produit et consulter sa **Fiche de Données Sécurité** avant utilisation.
Respecter les **Bonnes Pratiques Agricoles**.

SUMITOMO CHEMICAL
AGRO EUROPE S.A.S.

VALENT BIOSCIENCES CORPORATION

Parc d'Affaires de Crécy - 2 Rue Claude Chappe - 69771 ST DIDIER AU MONT D'OR Cedex – France

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH 00902 comme distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

Conservation :

FORAY® 48 B et **FORAY®** 96B sont des suspensions concentrées aqueuses stables, non classées, non irritantes. Conservée dans leur emballages d'origines, à l'abri des rayons directs du soleil, et de préférence dans un endroit frais,

L'efficacité de la formulation est garantie pour deux saisons. La conservation au froid (+4°C), permettra de maintenir la stabilité pour une plus longue durée.

FORAY® 48B, **FORAY®** 96B **et l'environnement :**

La spécificité de **FORAY®** 48B et de **FORAY®** 96B assure l'innocuité du produit pour l'Homme et sur l'ensemble de la faune domestique et sauvage, terrestre et aquatique.
FORAY® 48B et **FORAY®** 96B sont sans effet sur la faune auxiliaire, et sont des partenaires privilégiés des programmes de lutte intégrée et de lutte biologique. **FORAY®** et **FORAY®** 96B sont utilisables en Agriculture Biologique conformément au règlement CEE N°2092/91 modifié du 24 juin 1991 (Certification ECOCERT).

Sécurité :

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Ne pas fumer, manger ou boire pendant toute la durée du traitement et pas avant de s'être douché.
Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Eviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Contient du *Bacillus thuringiensis* sous-esp. *kurstaki*, les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

Fiche de données de sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 60. En cas d'urgence appeler le +44 2087628322, le 15 ou le Centre Antipoison puis signaler vos symptômes.

Utiliser les Equipements de Protection Individuels adaptés au produit (se référer à la Fiche de Données de Sécurité) et au mode d'application :
- Gants
- Combinaison
- Lunette de protection
- Masque anti-aérosol FFP3

Ces EPI sont disponibles sur demande.

Gestion des déchets :

Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) : Stocker les produits dans leur emballage d'origine dans une zone réservée du local phytosanitaire en attente de collecte. Remettre ces produits lors des collectes organisées par les distributeurs.

Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) : Les bidons (jusqu'à 25 litres) doivent avoir été rincés 3 fois et stockés dans un sac en attente de collecte organisée par les distributeurs.

Vos Contacts :

Jean-Marc FEREZ - Protection des Forêts et Santé Publique : Tel: (+33) 04 68 57 90 14 ou (+33) 06 86 78 47 66 - Fax: (+33) 04 68 57 81 43
jean-marc.ferez@sumitomo-chem.fr

Annabelle FAUCON – Assistante Service Client - Tel: (+33) 04 78 64 48 73 – Fax: (+33) 04 72 19 66 27
annabelle.faucon@sumitomo-chem.fr

RAPPELS : Lire l'**ETIQUETTE** du produit et consulter sa **Fiche de Données Sécurité** avant utilisation.
Respecter les **Bonnes Pratiques Agricoles**.

SUMITOMO CHEMICAL
AGRO EUROPE S.A.S.

VALENT BIOSCIENCES CORPORATION

Parc d'Affaires de Crécy - 2 Rue Claude Chappe - 69771 ST DIDIER AU MONT D'OR Cedex – France

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH 00902 comme distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels